

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016

Arrondissements - cantons - communes



971 **GUADELOUPE**

Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016

Arrondissements - cantons - communes

971 - GUADELOUPE

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	971-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	971-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles.....	971-2
Tableau 3 - Population des communes.....	971-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Populations des arrondissements

Tableau 2 - Populations des cantons et métropoles

Tableau 3 - Populations des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2013.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2015 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2015, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

971 - DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2013

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Basse-Terre	18	190893	194709
2	Pointe-à-Pitre	14	211226	214346
	TOTAL DU DEPARTEMENT	32	402 119	409 055

971 - DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2013

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale(avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	Les Abymes-1	1	18 251	18 527
02	Les Abymes-2	1	22 337	22 587
03	Les Abymes-3	2	21 084	21 265
04	Baie-Mahault-1	1	19 272	19 590
05	Baie-Mahault-2	2	22 744	23 266
06	Basse-Terre	2	21 593	22 080
07	Capesterre-Belle-Eau	1	19 201	19 420
08	Le Gosier	1	23 188	23 508
09	Lamentin	1	15 897	16 268
10	Marie-Galante	3	11 173	11 528
12	Morne-à-l'Eau	1	17 046	17 307
11	Le Moule	1	22 456	22 809
13	Petit-Bourg	2	19 883	20 285
14	Petit-Canal	3	18 922	19 238
15	Pointe-à-Pitre	1	15 826	15 992
16	Saint-François	3	19 879	20 213
17	Sainte-Anne	1	21 064	21 372
18	Sainte-Rose-1	4	16 958	17 246
19	Sainte-Rose-2	1	16 818	17 122
20	Trois-Rivières	5	21 030	21 511
21	Vieux-Habitants	3	17 497	17 921
TOTAL DU DEPARTEMENT		32	402 119	409 055

971 - DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2013

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
		101	Les Abymes			
2	01	101	Les Abymes-1	18 527	18 251	276
2	02	101	Les Abymes-2	22 587	22 337	250
2	03	101	Les Abymes-3	17 530	17 372	158
			TOTAL	58 644	57 960	684
2	14	102	Anse-Bertrand	5 202	5 114	88
		103	Baie-Mahault			
1	04	103	Baie-Mahault-1	19 590	19 272	318
1	05	103	Baie-Mahault-2	10 958	10 743	215
			TOTAL	30 548	30 015	533
1	21	104	Baillif	5 609	5 479	130
1	06	105	BASSE-TERRE	11 395	11 150	245
		106	Bouillante			
1	18	106	Sainte-Rose-1	2 908	2 853	55
1	21	106	Vieux-Habitants	4 659	4 593	66
			TOTAL	7 567	7 446	121
1	07	107	Capesterre-Belle-Eau	19 420	19 201	219
2	10	108	Capesterre-de-Marie-Galante	3 389	3 309	80
1	18	111	Deshaies	4 251	4 185	66
2	16	110	La Désirade	1 563	1 510	53
		113	Le Gosier			
2	03	113	Les Abymes-3	3 735	3 712	23
2	08	113	Le Gosier	23 508	23 188	320
			TOTAL	27 243	26 900	343
1	20	109	Gourbeyre	7 994	7 786	208
1	13	114	Goyave	7 999	7 845	154
2	10	112	Grand-Bourg	5 564	5 376	188
1	09	115	Lamentin	16 268	15 897	371
2	12	116	Morne-à-l'Eau	17 307	17 046	261
2	11	117	Le Moule	22 809	22 456	353
		118	Petit-Bourg			
1	05	118	Baie-Mahault-2	12 308	12 001	307
1	13	118	Petit-Bourg	12 286	12 038	248
			TOTAL	24 594	24 039	555
2	14	119	Petit-Canal	8 211	8 057	154
2	15	120	POINTE-À-PITRE	15 992	15 826	166
1	18	121	Pointe-Noire	6 716	6 594	122
2	14	122	Port-Louis	5 825	5 751	74
1	06	124	Saint-Claude	10 685	10 443	242
2	16	125	Saint-François	14 965	14 780	185
2	10	126	Saint-Louis	2 575	2 488	87

971 - DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2013

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
		128	Sainte-Anne			
2	16	128	Saint-François	3 685	3 589	96
2	17	128	Sainte-Anne	21 372	21 064	308
			TOTAL	25 057	24 653	404
		129	Sainte-Rose			
1	18	129	Sainte-Rose-1	3 371	3 326	45
1	19	129	Sainte-Rose-2	17 122	16 818	304
			TOTAL	20 493	20 144	349
1	20	130	Terre-de-Bas	1 114	1 093	21
1	20	131	Terre-de-Haut	1 757	1 715	42
1	20	132	Trois-Rivières	8 765	8 578	187
1	20	133	Vieux-Fort	1 881	1 858	23
1	21	134	Vieux-Habitants	7 653	7 425	228
TOTAL DU DEPARTEMENT				409 055	402 119	